

Règlement financier

(Annexe du règlement intérieur)

Lycée Français International de Reus
Marguerite-Yourcenar

Année scolaire 2022-2023

Lycée français international de Reus

Ctra. Tarragona, pda. Rojals, IV, 22

43206, Reus (Tarragona) Espagne

(+34) 977 771 917

www.lyceefrancaisreus.org

scolarite.reus@mifmonde.org



0. Préambule

Ce Règlement Financier a pour finalité de communiquer aux familles les dispositions financières prévues pour l'année scolaire en cours telles que les inscriptions, les réinscriptions, les frais de scolarité, les échéances de paiements et les pénalités en cas de retard ou d'absence de paiement.

Ce Règlement Financier fait partie intégrante du règlement du Lycée français international de Reus qui fournira aux familles les services éducatifs et, le cas échéant, les services annexes demandés par les familles, comme la cantine, la garderie, etc.

Le Lycée français international de Reus est un établissement d'enseignement privé payant. Les tarifs et les prix sont publiés sur la page web du lycée et en document annexe. Ils sont également disponibles auprès du service administratif. Par conséquent, l'inscription et la scolarité des élèves au Lycée français international de Reus sont sujettes, sans aucune réserve, aux règles suivantes :

1. Inscription – réinscription

Des **droits de première inscription** sont demandés à l'entrée de l'élève au Lycée français international de Reus pour confirmer la réservation de place.

Tarifs et échéances à consulter sur l'annexe.

Les procédures d'inscription et de réinscription sont prévues pour l'année 2022/2023 via la plateforme EDUKA : <https://mlfespagne.eduka.school/reus>

Les parents ou tuteurs légaux de l'enfant scolarisé devront remettre au Secrétariat de l'établissement et/ou sur la plateforme en ligne, les documents selon la procédure publiée sur la plateforme.

La somme est perçue pour la première inscription de l'enfant. L'inscription n'est confirmée qu'à réception du paiement. Les frais d'inscription ne peuvent en aucun cas être remboursés, y compris pour des raisons indépendantes de la volonté de la famille.

Une réduction de **250€ est appliquée à partir du 2^{ème} enfant scolarisé au Lycée.**

Les anciens élèves souhaitant être scolarisés à nouveau au Lycée ne payent pas de frais de première inscription.

Les nouveaux élèves venant d'un établissement en pleine responsabilité du réseau Mlfmonde sont exonérés du paiement des frais de 1^{ère} inscription.

En dehors des cas énumérés ci-dessus, toutes les familles doivent s'acquitter des droits d'inscription, y compris les boursiers français. A la réception de la notification des attributions de bourses françaises, l'établissement procédera à leur remboursement.

Le paiement des droits de première inscription vaut acceptation du présent règlement financier.
Le paiement par un tiers, famille, employeur ou à travers du système des bourses équivaut à un paiement et vaut également acceptation du présent règlement financier.

1.1 Les frais de réinscription :

Il n'y a pas de frais de réinscription.

Les familles souhaitant réinscrire leur(s) enfant(s) pour l'année scolaire suivante devront se signaler en répondant au questionnaire officiel publié par le lycée dans le courant du 3^{ème} trimestre.

La réinscription ne sera confirmée qu'à réception du formulaire.

La réinscription suppose l'acceptation entière et sans réserve de toutes les dispositions de ce règlement financier ainsi que de nouveaux tarifs de l'année suivante.

Si la famille n'est pas à jour de ses paiements, **l'établissement n'acceptera pas la scolarité de l'élève pour l'année scolaire suivante** et la place pourra être attribuée à un nouvel élève. Une fois les factures acquittées, **et en fonction des places disponibles**, l'élève pourra se réinscrire l'année suivante.

Les familles dont un enfant a quitté le lycée et souhaitant y réinscrire leur enfant devront vérifier qu'une place est disponible et déposer un dossier de réinscription.

2. Frais facturés – nature, périodicité et calcul

2.1. Description des frais facturés

Les parents sont solidairement responsables des paiements des frais dus à l'établissement (sauf si présentation d'une décision d'un juge).

Les droits facturés par l'établissement sont les suivants :

- Première inscription
- droits de scolarité,
- droits d'examen,
- restauration scolaire,
- transport scolaire,
- les voyages et sorties scolaires,
- la garderie,
- activités extrascolaires,
- d'autres frais annexes peuvent être facturés comme : photos, livres numériques, certains livres ou fournitures scolaires... après information des familles

Les tarifs sont présentés en annexe de ce document et ils sont affichés sur le site internet de l'établissement.

Le calendrier des échéances de paiement ainsi que les tarifs sont révisés annuellement par le Lycée français international de Reus.

2.2. Frais de scolarité et périodicité de la facturation

Les frais de scolarité sont annuels. À ce titre, ils sont dus au premier jour de la rentrée des classes en septembre.

Dans un souci pratique, et pour faciliter le paiement, le prélèvement est fractionné en dix mensualités de septembre à juin.

Pour les inscriptions et désinscriptions en cours d'année, tout mois entamé est dû.

2.3. Frais de demi-pension

Le coût du service de demi-pension est fixe : le forfait est calculé annuellement en prenant en compte l'ensemble des jours de scolarisation et fractionné en 10 mensualités à régler en même temps que les frais de scolarité.

Lors de l'inscription ou de la réinscription, si les parents ne choisissent pas le régime externe, les élèves seront considérés automatiquement demi-pensionnaire.

Les élèves externes n'ont pas le droit de manger dans les installations du lycée pendant la pause méridienne (sécurité alimentaire). Un élève externe peut utiliser exceptionnellement le service de restauration en s'acquittant d'un "ticket Cantine" à demander au Secrétariat (idéalement la veille). Pour tout changement dans le régime de l'élève (externe demi-pensionnaire ou autre), la demande doit être préalablement adressée au secrétariat avant le 15 du mois précédent pour prise en compte le mois suivant et elle ne sera autorisée qu'une seule fois à l'année.

Les élèves souffrant d'allergies ou d'intolérances alimentaires doivent impérativement faire la demande d'un régime particulier auprès du secrétariat, en complétant un formulaire et en joignant une justification médicale. Cette demande devra être renouvelée chaque année.

Absence pour motif médical supérieure à 15 jours : sur présentation d'un certificat médical, une remise de 50% sur les frais de cantine sera accordée.

2.4. Examens et certifications des langues

L'inscription aux examens (diplôme national du brevet, épreuves anticipées en 1ère et évaluations finales du baccalauréat en Terminale) et aux certifications de langue (DELF, Cambridge...) entraîne le paiement de frais de passation.

Le montant dû pour chaque examen est fixé annuellement par l'organisme organisateur. Lorsque les tarifs sont connus, ils sont communiqués aux familles des élèves concernés lors de ses inscriptions. Les tarifs seront facturés à la mensualité précédant la réalisation de l'examen.

Les frais d'inscription aux examens ne sont pas remboursables.

2.5. Garderie et services annexes (extrascolaires, transport, photos...)

Un service de garderie et des services annexes sont proposés aux élèves du Lycée français international de Reus. Ces services annexes sont optionnels et payants. Leur montant est communiqué aux familles avant l'inscription.

Tout mois commencé est dû et sera facturé sans remboursement possible. Tout retard de paiement entraînera la suspension du service.

Voyages et sorties Scolaires : Les voyages scolaires organisés par l'établissement font l'objet de l'envoi de circulaires qui précisent les conditions de voyage, le coût et les modalités de paiement. L'annulation d'un voyage par la famille après l'inscription ne pourra pas donner lieu au remboursement des frais fixes (transport,...)

La garderie est gratuite dans les cas suivants :

- Le matin (à partir de 8h)
- L'après-midi (de 16h20 à 17h15) si l'élève doit prendre le bus à 17h15 ou attendre un frère ou sœur ayant cours ou activité extrascolaire

2.6. Transport scolaire

Le coût du service de transport est fixe : le tarif est calculé annuellement et fractionné en 10 mensualités à régler en même temps que les frais de scolarité.

Les élèves souhaitant utiliser le transport scolaire du Lycée français international de Reus, doivent le confirmer au moment de l'inscription ou de la réinscription : les familles devront communiquer la ligne utilisée et l'arrêt choisi.

Tout changement de ligne ou d'arrêt implique un changement de tarif. La demande doit être préalablement adressée au secrétariat par écrit et avant le 15 du mois précédent.

Tout changement d'utilisation ou de modification du transport du jour même doit être communiqué par écrit au Secrétariat avant 15h00 (pour communication au transporteur).

Absence pour motif médical supérieure à 15 jours : sur présentation d'un certificat médical, une remise de 50% sur les frais de transport sera accordée.

2.7. Fournitures scolaires

L'établissement publie sur le site web en fin d'année scolaire une liste des manuels scolaires et de fournitures obligatoires pour la rentrée. Les familles sont libres de les acheter où ils le souhaitent.

L'établissement procure aux élèves de maternelle les fournitures nécessaires au travail en classe et aucun manuel scolaire n'est demandé.

Les manuels et certaines fournitures scolaires (liste précisée aux familles), de la classe de CP à la classe de terminale, sont à la charge des familles. Les fournitures restantes sont fournies par le lycée (1 fois par trimestre pour les élèves de 6ème à Terminale). Un ordinateur portable est exigé dès le 1er jour de classe pour les élèves des classes de 2nde, 1ère et Terminale.

L'élève a le devoir de faire un bon usage des fournitures qu'on lui confie.

2.8. Prise en charge par une entreprise ou un autre tiers

Les responsables payeurs des factures sont les parents de l'élève scolarisé ou le tuteur légal. L'établissement ne peut pas facturer à des entreprises ou des organismes d'État.

Si une autre personne doit payer les frais, les parents doivent en informer le Lycée par écrit en précisant le lien avec cette personne : la personne responsable des dettes reste les parents de l'enfant scolarisé.

3. Mode de paiement – retard dans les paiements

3.1. Les moyens de paiement proposés par l'établissement

Le paiement des frais s'effectue par **prélèvement automatique** chaque mois (de septembre à juin). Le paiement de la première inscription se fait par virement bancaire en une seule fois.

Sur demande exceptionnelle, et après acceptation du Lycée français international de Reus, il est possible de payer les différents frais par virement bancaire.

La consultation des factures en ligne se fait via l'application EDUKA (accès sécurisé et personnalisé).

3.2. Les échéances de paiement

Rappel : les frais annuels de scolarité sont dus au premier jour de l'année scolaire, en septembre.

Calendrier indicatif des prélèvements mensuels :

Septembre : le 25
Octobre : le 5
Novembre : le 5
Décembre : le 5

Janvier :	le 5
Février :	le 5
Mars :	le 5
Avril :	le 5
Mai :	le 5
Juin :	le 20

3.3. Les impayés ou retards

L'accès au service d'enseignement est subordonné au règlement des frais dus à l'établissement au titre des droits d'inscription, frais de scolarité, droits d'examen et autres services annexes contractualisés.

En cas de non-paiement ou de rejet de paiement, les parents doivent procéder à un virement bancaire sous un délai de 10 jours.

Pour chaque prélèvement rejeté par la banque (solde insuffisant, ordre du client...), il sera facturé **10 € pour frais de gestion**. Le reçu rejeté doit être payé par virement bancaire le plus tôt possible.

Si le règlement par prélèvement est régulièrement rejeté, une lettre de rappel sera envoyée aux familles leur demandant de bien vouloir acquitter les frais dus, majorés des pénalités correspondantes. En cas de non-paiement dans les délais fixés par la lettre de rappel, un second rappel par courrier recommandé avec accusé de réception est envoyé à la famille fixant un terme de recouvrement au-delà duquel l'élève ne sera plus accepté en cours (un accueil minimum pourra être assuré). Enfin un recouvrement contentieux sera engagé par l'intermédiaire d'un avocat et les frais pourront être répercutés auprès des familles concernées.

ATTENTION : Un élève dont les droits de scolarité ou frais annexes de l'année antérieure n'auraient pas totalement été acquittés ne pourra être réinscrit. Le coût des frais administratifs et bancaires sera inclus dans le montant de la dette.

Remarques :

- La dette est rattachée à la scolarité de l'enfant et les parents sont donc solidairement responsables du paiement des frais dus à l'établissement (sauf décision contraire du juge).
- Les versements effectués par les familles sont affectés en priorité au règlement des frais de scolarité.
- Le document SEPA signé par les familles est considéré comme une autorisation de prélèvement pour tous les frais relatifs à la scolarisation (scolarisation, voyages, examens brevet, etc...)

4. Remises et réductions

4.1 Arrivée ou départ en cours d'année

- Les frais de 1ère inscription sont dus.
- Dans le cas d'une arrivée ou d'un départ définitif de l'établissement en cours d'année, les frais de scolarité, de demi-pension, d'activité extrascolaire, de transport seront calculés au pro-rata temporis, la règle générale prévoyant que tout mois commencé est dû.
- Pour une nouvelle inscription : elle ne pourra être définitive que si l'enfant est effectivement présent au 1^{er} octobre de l'année scolaire. Après cette date, l'inscription ne sera possible qu'en fonction des places disponibles dans l'établissement.

4.2 Abattement pour famille nombreuse

La présence simultanée dans l'établissement de frères et sœurs ouvre droit aux remises suivantes sur les frais de scolarité :

- Frais de 1ère inscription : abattement de 250€ à partir du 2ème frère/soeur inscrit
- Les familles de 3 enfants et plus inscrits dans l'établissement bénéficient des réductions sur les frais de scolarité : 30 % sur le troisième enfant, 50% quatrième enfant et les suivants.

4.3 Autres

- En cas d'accident, maladie grave ou événements familiaux graves qui compromettent la scolarisation de l'élève pour une durée supérieure à 15 jours (vacances exclues), les familles peuvent demander une réduction par écrit et sur présentation de justificatifs. Le Lycée pourra accorder une remise au prorata.
- Dans le cas où l'activité lective présentielle serait suspendue, totalement ou partiellement, par ordre du gouvernement central ou par ordre du Gouvernement régional, les tarifs applicables seront ceux fixés en début d'année et la Lycée n'aura aucune obligation de les réduire tant que les cours continuent à se dérouler en mode virtuel (ou selon toute autre modalité imposée par le Gouvernement central ou le Gouvernement régional).

5. Information concernant les Bourses

5.1. Les bourses scolaires

Lycée français international de Reus

Ctra. Tarragona, pda. Rojals, IV, 22
43206, Reus (Tarragona) Espagne
(+34) 977 771 917
www.lyceefrancaisreus.org
scolarite.reus@mlfmonde.org

Les élèves de nationalité française immatriculés au Consulat de France à Madrid ou Barcelone peuvent, sous certaines conditions, bénéficier de bourses scolaires. La section consulaire, via son site internet, diffuse toutes les informations relatives aux conditions d'attribution, calendriers de dépôt des dossiers, démarches à effectuer, et met à la disposition des familles les formulaires et autres informations nécessaires pour la constitution de leur dossier.

Le Consulat instruit les dossiers de demande de bourse.

Les bourses peuvent couvrir, dans leur totalité ou partiellement, les frais facturés par l'établissement au titre de la scolarité et des droits de première inscription. Par ailleurs, les familles peuvent bénéficier d'une bourse pour l'achat des manuels et fournitures scolaires (entretien), pour le transport et pour les frais de demi-pension engagés auprès du prestataire de restauration.

- Application des bourses scolaires sur frais de scolarité, de demi-pension et de droits de première inscription et de réinscription :

la facture mensuelle tient compte des montants attribués à chaque enfant pour la période concernée.

- Fonctionnement du reversement des bourses scolaires au titre de l'entretien (manuels et fournitures scolaires) :

cette aide fait l'objet de versements directs par virement sur le compte du demandeur de bourse concerné. Les versements relatifs à la 1^{ère} Commission ont lieu avant les congés de Noël et ceux relatifs à la 2^{ème} Commission et aux dossiers traités en hors Commission ont lieu avant la fin du 3^{ème} trimestre scolaire.

- Dans tous les cas, les familles attributaires de bourses doivent fournir à l'établissement des coordonnées bancaires au nom du demandeur de la bourse.

5.2 Application des bourses par le Lycée français international de Reus

Le Lycée français international de Reus agissant en tant qu'intermédiaire financier, il ne peut appliquer une bourse qu'après réception de la notification officielle du Consulat. Ces notifications ont lieu deux fois par an, à savoir dans le courant de l'été pour les demandes de bourses et de prises en charge présentées au mois de janvier de cette même année (« Premier Conseil consulaire de bourses » ou CCB1) et pendant la période des congés de Noël pour les demandes tardives, les demandes de révision et les demandes de prise en charge des élèves nouvellement entrés au Lycée français international de Reus.

Dans le cas d'une bourse obtenue en 1er Conseil, la facture du premier trimestre reflète l'application des aides citées ci-dessus.

Dans le cas d'une bourse obtenue en 2ème Conseil, l'école est tenue de facturer les frais du premier trimestre dans leur intégralité et ne procédera à la régularisation à titre rétroactif des factures émises qu'après réception de la notification officielle de l'attribution, tenant compte de la variation (à la hausse ou à la baisse) de la bourse.

6. COMMUNICATIONS ET PUBLICATIONS

Toutes les communications et publications du LFI REUS transmises aux parents ou tuteurs légaux se réaliseront à travers du portail PRONOTE ou/et EDUKA. Le courrier électronique est également considéré comme valide.

Le LFI REUS considère correctes les adresses qui sont actuellement enregistrées dans la base de données du LFI REUS.

Toute modification devra être communiquée à l'adresse électronique ci-dessus : scolarite.reus@mlfmonde.org

Le département financière et comptable du LFI Reus peut être contacté à l'adresse électronique : Comptabilite.reus@mlfmonde.org

7. ARTICLE IX – DISPOSITION FINALE

Toutes les Annexes de ce Règlement Financier seront actualisées tous les ans par le LFI Reus avec d'éventuelles nouvelles conditions, tarifs et calendrier de paiement de l'année scolaire à venir et seront communiquées aux parents ou tuteurs légaux à travers le site internet du LFI Reus et l'envoi de courriers électroniques aux adresses fournies ou à travers le portail Eduka.

En signant le dossier d'inscription, les parents ou tuteurs légaux acceptent et attestent leur totale conformité avec les dispositions du présent règlement financier ainsi que de ses annexes.

Présenté en Conseil d'Établissement le 22 juin 2022

Cyril MERGNAT
Le Chef d'Établissement

Isabel CID
La Gestionnaire